L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."
MERCREDI MATIN, 5 MARS 1834.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.
POUR MAIRE:
JOHN H. HOLLAND.

Pour le Congrès :—1er. district, CH. GAYARRE,
2d " JAMES BRADFORD,
2d " L. MOORE.
3e " A. MOUTON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 5 mars.

Pour les séances de la législature, voyez la 4ème. page

On trouvera dans notre feuille de ce jour, un rapport sur les moyens de protéger la Nouvelle-Orléans contre les inondations des lacs Borgne et Pontchartrain. Ce projet nous paraît réunir de grands avantages. Préserver la ville des inondations dont elle est continuellement menacée, et en même temps l'assainir, en la débarrassant des eaux qui séjournent continuellement autour de son enceinte, sont des considérations qui méritent la plus grande attention. C'est en pareille circonstance que la dépense ne doit pas arrêter. Le plan nous paraît bien conçu; il pourra d'ailleurs subir quelques améliorations, quand on se donnera la peine de l'examiner de près. Quant à donner la préférence aux machines à vapeur sur les moulins à vent, il n'y a pas à balancer. L'intérêt général réclame cette grande amélioration; nous sommes donc persuadés qu'on n'en retardera pas la mise à exécution. On sait à combien de dangers nous sommes exposés par le débordement des lacs; et si on n'opposait de fortes digues à l'effort des eaux, notre belle ville finirait un jour par être submergée. Il est donc de toute nécessité que l'on s'occupe sans délai de réaliser un projet qui doit avoir de si heureux résultats. Comme chacun est intéressé à cette amélioration; s'il y a opposition, elle ne pourra exister que sur les moyens à employer pour obtenir un succès plus complet.

Le président des Etats-Unis a reconnu M. Hypolite Gally, en sa qualité de vice-consul de sa Majesté le Roi des deux Siciles, à la Nouvelle-Orléans. M Hy. Perret ayant envoyé sa résignation.

Par la voie de la Havane, nous avons obtenu des dates de Cadix du 30 décembre, et de Madrid, du 24. Ces journaux sont parvenus à la Havane par un brick espagnol à vapeur venu de Cadix en 46 jours; ils sont dépourvus de tout intérêt.

Les journaux de New-York annoncent une hausse rapide dans les actions, de 5, 10 et 15 pour cent; mais nous observons que celles des Banques de notre ville n'ont guères éprouvé de changement. Voici les ventes du 17 dernier.

25	actions—Banque de Cité,	- - - -	$100
250	do.	Banque du Commerce, - -	96
97	do.	Banque des Artisans, - -	90 1-2.

Les actions de la Banque des Etats-Unis étaient 103 1-4 et 103 1-4.

La malle d'hier nous a apporté des journaux de New-York du 17 de février. Le navire *Poland*, parti un jour après l'*Equator*, est arrivé. Nous ne trouvons que quelques extraits à faire sur les nouvelles reçues par cette voie; les voici:

Les 6000 insurgés ont été formés en corps à Morella, le comte Negin était à leur tête, ces troupes marchaient sur l'Arragon.

Les troupes de Valdez poursuivaient la bande de Zabala en Biscaye.

Le général Gastor de Madrid, à la tête de 5,000 hommes marchait sur la Biscaye.

Les 200 gardes royaux, à sept lieues de Bilbao, ont attaqué et défait un parti considérable de Carlistes, qu'ils ont mis en fuite—Il y en a eu de tués et d'autres ont été faits prisonniers.

Il y a eu un terrible combat à Orduna, dans lequel 300 carlistes ont été tués.

Don Miguel a été blessé en combattant contre les troupes commandées par don Pedro devant Santarem!!!

Le roi de Naples a refusé de reconnaître la Jeune Reine d'Espagne.

Le maréchal Maison a été envoyé en ambassade au nord afin de faire ses efforts pour améliorer le sort des Polonais.

L'enfant dont la duchesse de Berry est accouchée à Blaye, est mort à Livourne, le 18 novembre.

Nous donnons aujourd'hui le procès intenté à M. Voyer d'Argenson au sujet d'une brochure dont il s'est déclaré l'auteur. M. Voyer d'Argenson, comme nous l'avons déjà dit, est un des plus riches propriétaires de France, ce qui ne l'empêche pas de prendre la défense du peuple contre l'aristocratie. Il déplore le sort des malheureux qui, après avoir épuisé leurs forces dans les travaux les plus rudes, quand ils deviennent infirmes ou que leur âge les empêche de travailler, encombrent les rues et les places publiques, couverts de haillons, mendiant le morceau de pain qu'ils ne peuvent plus se procurer à la sueur de leur corps. Cet honorable citoyen a senti depuis long-tems le vice d'un pareil état de choses; il croit qu'il est urgent d'y apporter remède, et il pense qu'on ne peut parvenir à améliorer le sort des masses, qu'en leur donnant le droit de suffrage dans les élections. En effet, en France, il n'y a que la propriété qui est représentée; les classes pauvres ne le sont point. Personne ne prend donc leur défense dans les chambres. Il est beau de la part de M. Voyer d'Argenson, riche propriétaire, de prendre l'initiative dans cette circonstance, et de venir réclamer contre une violation aussi manifeste des droits de l'homme. Le peuple qui n'est pas ingrat envers ses bienfaiteurs, saura gré à M. Voyer d'Argenson d'avoir élevé la voix en sa faveur. Pour nous, nous le remercions au nom de l'humanité, d'un acte qui lui assurera à jamais la reconnaissance de tous les amis du peuple. Nous espérons qu'il sera secondé dans sa noble entreprise et que la cause du peuple triomphera enfin des manœuvres, d'une aristocratie qui fait d'inutiles efforts pour conserver des privilèges que le temps a déclarés anéantis pour toujours.

NOUVELLE-ORLEANS, 28 février, 1834.

RAPPORT

Sur les moyens de protéger la Nouvelle-Orléans contre les inondations des lacs Borgne et Pontchartrain.

D'après la résolution de la Législature qui requiert l'ingénieur civil de s'occuper des moyens de préserver la ville de la Nouvelle-Orléans et ses environs, contre les inondations causées par les lacs Borgne et Pontchartrain, j'ai l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le peu de tems qui me restait avant la fin de la session, ne m'a pas permis de prendre les mesures nécessaires et étendues que le tracé réel des ouvrages demanderait. Je dois, néanmoins, à la politesse de messieurs Bringier et Pilié des renseignements suffisants pour établir une opinion positive et former un état estimatif des dépenses.

La plus grande hauteur, à laquelle l'inondation se soit jamais élevée, est d'environ 5 pieds 1-4; et, conséquemment, des levées de 5 pieds 1-2 de hauteur au-dessus des eaux basses des lacs, seront amplement suffisantes pour en exclure les eaux dans tous les tems.

La masse d'eau la plus grande, qui couvre les derrières de la ville, vient du lac Borgne et inonde l'espace compris entre la levée, la hauteur de Gentilly et le chemin à coulisses. Le reste de l'inondation arrive du lac Pontchartrain, qui est bordé par une légère crête, évidemment élevée par le mouvement des vagues du lac: la hauteur en est à peu-près de 4 pieds au-dessus des basses eaux et conséquemment une lame mince d'eau peut être chassée par-dessus, dans de forts coups de vent.

L'eau pénètre, en outre, le long du bayou St. Jean et du canal Carondelet et passe par dessus leurs bords ou par les égoûts. Elle s'élève aussi dans le canal de la Banque; mais là, l'élévation des chaussées opposera une protection efficace au refoulement.

Il faudra donc pour préserver les limites de la ville, contre de nouvelles inondations, construire les ouvrages suivants:

1°. Une levée depuis le canal des pêcheurs jusqu'au lac Pontchartrain.

2°. Exhausser la crête le long du lac à une hauteur uniforme, qui, à cause du choc des vagues, devra être ici un peu plus grande qu'ailleurs; et de plus il sera bien d'en couvrir le talus du côté du lac avec des coquilles: une hauteur de 6 pieds suffira.

3°. Les deux côtés du bayou et du canal Carondelet auront aussi à être élevés, de manière à renfermer l'eau dans ces canaux de navigation: il faudra en outre barrer le bayou vers le haut.

4°. Comme l'écoulement des eaux de pluie serait arrêté par les levées, il faudra leur donner issue, au moins jusqu'au présent niveau naturel, au moyen de petits aqueducs avec des saignées qui y conduisent et munis de soupapes qui se fermeront d'elles-mêmes lors d'un soulèvement du lac.

Telles sont les mesures qui me paraissent devoir remplir complètement le but de protéger la ville. On peut regarder comme une circonstance favorable que le vaste espace à défendre se divise naturellement en section comme il suit:

La 1ère. Section, qui est la plus étendue de toutes, est contenue entre le canal des pêcheurs, le chemin de Gentilly et le chemin à coulisses; elle comprend environ 12 milles carrés.

Sa crête de Gentilly, à l'exception de quelques points, est assez haute pour arrêter l'inondation; elle devra être protégée sur sa limite inférieure par une chaussée tirée d'un fossé profond, dans la direction la plus courte entre le canal des pêcheurs et le lac.

Il suffit à ... qu'au lieu d'un simple fossé, on en fit un canal de navigation et un semblable suffisant pour une surface mais j'ai dû me limiter ici à l'objet précis de mes instructions. Ce canal appartient à proprement parler, à un projet plus étendu et dont j'aurai occasion de m'occuper plus bas.

La dépense pour levées, décharges et fossés sera pour cette section à-peu-près $12,500.

La 2de. Section, est comprise entre la continuation de la chaussée ci-dessus mentionnée, le lac pontchartrain, la hauteur de Gentilly et le chemin à coulisses; la surface est de 5 milles 1-2.

Le chemin à coulisses, à cette extrémité, a été inondé jusqu'à la profondeur de quelques pouces, presqu'aussi loin que la hauteur de Gentilly. Il pourra être nécessaire de faire une légère levée sur ses côtés à moins, comme on peut le présumer, que la compagnie n'en soulève graduellement une très-courte section, ou ne construise là une seconde ligne suffisamment élevée, pour épauler la levée.

Cette section demandera une levée ou chaussée comme il vient d'être dit, et que l'on élève la crête du lac.

Pour ces levées, déversoirs, fossés &c. on donnera probablement $24,000.

La 3eme. Section, est circonscrite par le chemin à coulisses, le lac et le bayou St. Jean et canal carondelet: on pourrait même la subdiviser en deux, soit au canal Marigny ou à la crête de Gentilly. La surface en est d'environ 7 milles 1-4.

Si ce n'était de la sujetion de préserver la largeur des chemins le long tant du bayou que du canal, les levées seraient ici fort peu de chose:

La dépense pour le tout pourra se monter à $9,500.

La 4eme. Section, s'étend entre la hauteur de la métairie et le lac du bayou ou canal de la banque; elle contient 5 milles 1-2 quarrés.

Il en coûtera pour l'entourer et pour déversoirs, $11,500.

La 5eme. Section, est enfermée par les deux canaux et la hauteur de la métairie, elle contient à-peu-près 4 milles carrés.

Il y aura peu à ajouter aux ouvrages déjà faits pour la défendre. Dans cette section ainsi que dans la précédente, il est évidemment du ressort de la compagnie du canal de procurer une issue à l'eau de son côté.

Les frais ici n'excéderont donc probablement pas $4,500.

Une 6eme. Section, pourrait être ajoutée, contenant tous les fauxbourgs et terres depuis le canal de la banque, jusqu'à la hauteur de la métaire et la limite supérieure de la ville.—Mais comme elle est parfaitement protégée contre les inondations, et que la compagnie du canal doit encore être chargée de faire écouler les eaux supérieures, qui autrement seraient arrêtées par les remblais. Il n'y a rien de plus à dire, quant au présent objet. Cette section peut s'estimer à 9 milles carrés.

Le montant total pour les sections ci-dessus est donc	$62,000
Auxquelles il faut ajouter pour surveillance, faux frais &c.	8,000
Ce qui fait pour l'état estimatif de la dépense de cette ceinture.	$70,000

Telle est la somme que, je crois, pourra coûter le projet exprimé dans la résolution de la législature ci-dessus mentionnée.

Je ne pourrais, néanmoins, m'empêcher de regarder le résultat comme inférieur à la dépense, si l'ouvrage en restait là: et il me parait hors de doute, qu'il ne doit être envisagé que comme préliminaire à une mesure beaucoup plus importante, qui est, de fait, le grand but ultérieur qu'on se propose: je veux dire, le desséchement et la mise en culture de tous les marais qui environnent la Nouvelle-Orléans, aujourd'hui sans rapport, et aux émanations délétères desquels on doit attribuer les épidémies fatales de l'automne. Sans ces maladies, la ville serait bientôt la plus populeuse de l'union. Le parfait dessèchement des marais, en rendant à la culture une grande étendue de terres, aux portes de la ville, et en favorisant la santé des habitants, non-seulement donnera directement au terrain une grande valeur additionelle pour les propriétaires; mais en outre, par l'accroissement qui en resultera dans la population, tant de la cité que de ses environs, et par la prospérité encore plus étendue de son commerce, les propriétés acquerront indubitablement une augmentation rapide dont la somme totale est incalculable. Comparée à cette somme immense, l'estimation la plus exagérée de ce que l'amélioration proposée pourra coûter disparait entièrement. Pour ces raisons, on doit espérer que la ville et les propriétaires, s'empresseront à l'envi de co-opérer à une entreprise dont on doit attendre d'aussi vastes avantages.

Après avoir défendu les bas-fonds des inondations des lacs il ne restera plus, qu'à se débarrasser des eaux pluviales.—Pour cela, il faudra nécessairement avoir recours à des moyens mécaniques; particulièrement quand les lacs se trouveront gonflés en même tems. Car les nivellemens montrent qu'une partie des marais n'est pas d'un pied au-dessus des basses eaux, conséquemment les intumescences des lacs doivent souvent passer pardessus ces bas-fonds; et d'une surface aussi de niveau, il ne peut s'échapper ensuite qu'une fort petite quantité de l'eau qui s'y est accumulée, soit par les égoûts naturels ou les aqueducs: de sorte que, soit que l'on construise ou non des levées, la plus grande partie des eaux pluviales doit séjourner sur cette vaste surface et n'en disparaitre que par l'évaporation, là où elles n'auront point de profondeur; autrement elles resteront stagnantes dans des mares et étangs.

Afin donc de dessécher efficacement, il faudra des saignées suffisantes conduisant à des réservoirs convenables, d'où les machines hydrauliques feront passer l'eau pardessus la levée, dans le canal de décharge attenant. Ne perdant pas de vue l'extension de la ville, il faudra avoir soin de creuser les principaux fossés dans le centre de rues tracées à cet effet.

J'ai déjà mentionné que tout l'espace à dessécher est divisé naturellement en sections: cette circonstance est avantageuse en ce que la descente de la ville au lac pontchartrain est si petite (seulement de 4 à 5 pieds) et se trouve une grande distance si basse et de niveau, qu'il serait fort difficile de donner à des fossés sur toute la longueur une pente suffisante pour attirer les eaux: il en résulterait conséquemment que l'eau resterait stagnante dans les fossés sur des longueurs considérables. Pour éviter cela, il serait même à propos d'augmenter les sections, si les moyens alloués le permettent, en construisant plusieurs canaux, dans l'axe de quelques-unes des principales avenues. Ces canaux communiquant avec le lac, contiendraient une eau beaucoup plus pure, constamment mise en mouvement par les marées: les sections à mettre à sec, étant alors plus rétrécies et les fossés conséquemment plus courts, ils pourraient recevoir plus de pente et la stagnation de l'eau n'aurait plus lieu. En faisant les canaux assez grands pour une petite navigation, ils ajouteraient aux commodités de la ville et la fouille en aiderait à élever le sol et remplir les bas-fonds et les étangs: l'exhaussement rendra la conduite des eaux plus facile et la hauteur à laquelle on devra les soulever moindre. En ne donnant à ces canaux qu'une profondeur d'environ 3 pieds, ils coûteront peu, l'excavation descendant à peine sous l'eau.

Afin d'accélérer l'achèvement du projet et de jouir plutôt de ses avantages, il sera à propos de ne pas creuser de suite les canaux que je viens de mentionner, mais simplement les saignées nécessaires au dessèchement qui, étant placées sur la ligne des canaux, n'auront ensuite qu'à être élargies—Alors les machines hydrauliques pourront entrer en jeu, et faciliter considérablement les fouilles en les tenant à sec.

Il sera indispensable d'établir un plan général et complet de toutes les sections, comprenant le tracé des canaux, fossés, rues, bassins &c. ainsi que l'emplacement des machines hydrauliques et autres ouvrages. Après l'adoption de ce plan, l'ouvrage pourra être conduit systématiquement et par degré, commençant par les sections les plus nécessaires: de cette manière la dépense sera plus graduelle et l'expérience conduira à des améliorations.

Les deux sections près de la ville, entre le chemin à coulisses et le nouveau canal, par exemple, pourront être complettées les premières.

Pour enlever l'eau des bas-fonds, on a employé en Europe des moulins à vent qui par le moyen d'une girouette, présentent continuellement leurs ailes au vent. Ils coûtent peu, ne demandent guère de surveillance, et ne requièrent aucun frais journaliers pour l'application de la force employée:—mais c'est aussi à-peu-près, là tout ce qu'on peut dire en leur faveur: Ils sont, du reste, incertain dans leur effet et variable quant à leur pouvoir. La vapeur, au contraire, est sûre et régulière dans son action, elle permet d'être réglée à volonté et concentrée à un degré quelconque. Pendant un gonflement du lac, par exemple, quand il faut exercer une action plus puissante, les moulins à vent manqueraient; au bien, dans d'autres cas, il y aurait perte de force. Tandis que les machines à vapeur répondront avec facilité au besoin du moment et pourront d'ailleurs être appliquées à d'autres objets utiles, quand elles ne seront pas demandées pour le dessèchement: cette considération-là, seule suffit pour leur faire donner la préférence. Les machines à vent, cependant, ne doivent pas être entièrement rejetées: Elles conviennent mieux pour de petits espaces, et, sous ce rapport, sont mieux adoptées au dessèchement de propriétés particulières; mais dans une opération aussi étendue que celle en question, la force de la vapeur doit être préférée sans aucune hésitation: elle entre conséquemment comme un des éléments principaux dans mon calcul estimatif.

Je me suis basé sur une force de quatre chevaux par mille carré; afin de pourvoir au cas d'un refoulement des lacs, pendant de fortes pluies: dans les cas ordinaires cette force serait superflue, on peut alors ou la réduire, ou bien l'employer autrement.

N'ayant pas assis mes calculs estimatifs sur un tracé effectif des travaux, il m'est inutile d'en présenter les détails qui ne contiendraient conséquemment aucune information importante. Je me suis borné ici à estimer seulement les ouvrages strictement nécessaires au dessèchement, qui pourraient occasionner la dépense additionnelle suivante:

Pour saignées, fossés, ponts et machines à vapeur,	$320,000
Surveillance, faux frais, &c.,	50,000
Total,	$370,000

Ce sera là, à peu-près, la somme nécessaire pour dessécher les six sections sus-mentionnées; exclusivement des levées qui appartiennent au premier projet. Il est bon d'ajouter qu'il existe déjà un nombre de saignées qui seront fort utiles et déduisent la dépense.

De la somme ci-dessus, il faudra environ 96,000 piastres pour les 3ème. et 5me. sections, en outre des $16,000 que la ceinture de protection y compris faux frais demandera; ce qui fait en tout pour ces deux sections, $112,000.

En outre des améliorations ci-dessus, on obtiendrait et de l'embellissement et de la salubrité en plantant le long des levées, canaux et fossés principaux, de jeunes arbres, particulièrement de la famille des saules, qui absorbent l'humidité plus rapidement que presque tous les autres: les racines de ces arbres, d'ailleurs, en s'entrelaçant donneraient de la ténacité au sol léger dont les levées seront inévitablement construites. Ces plantations offriront des avenues agréables pour la promenade jusqu'au lac même; et les canaux, trop petits pour autre chose que de petits bateaux, inviteront à des excursions sur l'eau, surtout lorsqu'il arrivera que le temps aura rendu la promenade impraticable ou désagréable. La ville acquérera ainsi des agrémens et de la salubrité ainsi que des moyens tranquilles et sains d'exercice et de distraction, dont elle est entièrement privée aujourd'hui: et l'on verra bientôt des maisons de plaisance, s'élancer du milieu de ce qui n'est encore qu'un marécage presqu'impraticable.

Afin de compléter ce qui a trait aux améliorations du voisinage, j'ajouterai ici quelques suggestions, qui se rattachent au projet.

On retirera indubitablement de grands avantages de l'introduction des eaux du Mississipi, quand il est haut, dans les canaux et fossés, ainsi que sur les espaces qu'ils enfermeront. La quantité des dépôts de l'eau du Mississipi est connue; elle formera un auxiliaire important au projet général de desséchement, en aidant à remplir les lieux bas et profonds et en général à exhausser et fertiliser le sol.

Des prises d'eau, pour cet objet, avec des portes de gardes, ou vannes bien disposées, pourront être creusées le long de la rue de canal, celle de l'Esplanade et autres avenues larges qu'on choisirait pour cela. Par tous ces moyens combinés, à mesure que la ville gagnera vers la cipriére, on pourra élever graduellement les carrés, à peu de frais, au dessus de l'inondation; de manière à ce qu'ils se dessèchent directement dans les canaux ouverts, sans l'assistence des machines.

Dans ce but, les autorités compétentes pourraient rendre obligatoire par ordonnances, que les planchers du rez de chaussée de tous les bâtimens permanens fussent maintenus au dessus de l'inondation, non seulement en anticipation du but ultérieur des travaux, mais comme sécurité contre les crevasses.

L'élargissement des fossés principaux, en canaux et la fouille des prises-d'eau avec vannes, ponts &c., pourront ajouter autres dépenses, environ $200,000

De sorte que les débours seront au total comme il suit:

Pour levées, aqueducs, &c.	$ 70,000
saignées, ponts, machines.	370,000
canaux, ponts et prises d'eau,	200,000
Total	$ 640,000

Somme qui paraîtra peu importante, si l'on considère les grands avantages qu'elle doit produire. En nous bornant seulement à ceux d'un caractère pécuniaires, le fait que la valeur additionnelle que recevront quelques carrés lorsque tout sera à sec et rendu sain, suffira pour couvrir la somme des dépenses, doit à lui seul mettre fin à tout calcul et convaincre de la grande importance qu'il y a réunir tous les efforts vers cette entreprise et à la pousser avec énergie.

Je terminerai ce rapport par la mention d'un ouvrage, qui, quoiqu'il ne soit pas essentiel à l'objet dont il est ici question, en est cependant un auxiliaire intéressant: c'est un canal et une forte chaussée entre les fauxbourgs d'en haut et le point faible de la plantation McCarty, qui s'étendrait jusqu'à la métairie et mettrait les fauxbourgs à couvert des conséquences d'une nouvelle crévasse.

Le rapport ci-dessus est respectueusement présenté

C. CROZET, ing. de la Le.

EXTERIEUR.

FRANCE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.—(2e. section.)

Présidence de M. Champanhet.—Audience du 21 décembre.

Affaire de MM. Voyer-d'Argenson et Charles Teste.

Au mois d'octobre dernier, les autorités de Fontainebleau signalèrent l'apparition d'un écrit intitulé *Boutade d'un Riche à sentimens populaires*, comme tendant à exciter les passions de la classe pauvre. Des poursuites locales furent exercées contre les distributeurs supposés de cette brochure, dont la saisie fut en même temps pratiquée à Paris, chez son imprimeur, M. A. Mie. M. Mie allégua qu'étant prisonnier à Ste-Pélagie, il était demeuré étranger à la publication. Le manuscrit avait été remis au commis de cet imprimeur par un sieur Riom, qui le tenait de M. Ch. Teste, lequel reconnut être éditeur de l'ouvrage, et de plus auteur des notes. C'est ainsi que M. Ch. Teste fut renvoyé devant le jury de la Seine, sous la prévention d'avoir, par un écrit imprimé et distribué, cherché à troubler la paix publique en excitant une classe de citoyens contre une autre classe, et provoqué à la guerre civile.

Ce fut alors que M. Voyer-d'Argenson, député, réclama comme auteur, la responsabité de cet écrit, disant en même tems à M. le procureur-général que son ouvrage n'avait point reçu de publicité réelle tant à cause de la mauvaise exécution typographique, que du titre vicieux qu'on lui avait donné, lequel ne renfermait point la véritable expression de sa pensée.

En conséquence, MM. Ch. Teste, Voyer-d'Argenson et Mie comparaissaient ensemble devant le jury.

Après les questions préliminaires, M. l'avocat-général Berville prend la parole. Il regrette qu'un excès de générosité ait jeté l'honorable M. Voyer-d'Argenson dans cette cause, d'autant qu'en comparant l'écrit incriminé avec les discours parlementaires de ce député, il a cru ne point y reconnaître son style habituel. M. Berville déclare qu'à ses yeux l'époque actuelle est susceptible de nombreuses améliorations, qu'il est permis de réclamer un fractionnement plus grand de la propriété; mais que le parquet ne doit pas souffrir qu'on réclame ce bienfait de la force brutale. Au reste, ne voulant pas substituer ses propres idées à celles de l'auteur, il se borne à la lecture de l'écrit incriminé et signale comme ayant plus particulièrement attiré l'attention de la cour royale, le passage suivant:

". . . . On se sent alors impérieusement dominé par le besoin de dire au peuple:

"Vous manquez à tous vos devoirs envers Dieu, envers vous-mêmes, envers vos femmes, les auteurs de vos jours, s'ils vivent encore, et surtout envers vos enfans, si, après un soulèvement suivi de succès, vous êtes assez lâches ou assez ignorans pour vous borner à exiger une amélioration de tarif ou une élévation de salaire; car ceux-ci fussent-ils triples, ne représenteraient pas encore votre portion virile dans l'ordre social, et de plus, tant que vous laisserez les riches en possession de faire les lois, quelques concessions qu'il vous fassent, ils sauront bien les reprendre avec usure."

M. Voyer-d'Argenson prend la parole. Il ajoute quelques explications à celles qu'il a déjà données. Il se dit tout-à-fait étranger à l'annonce imprimée à la fin de son écrit, dans laquelle on recommande aux patriotes LA VIE POLITIQUE DU MARQUIS DE LAFAYETTE. Il dit que voyant éclater des collisions entre les ouvriers et leurs maîtres, il s'est empressé de retirer sa publication. Arrivant aux idées par lui exprimées, il y voit le résumé des deux principes suivans: "Toute richesse vient du travail", et "l'expropriation d'autrui est un sentiment insatiable." Tout vient du travail, dit l'honorable prevenu, et cependant le travail seul parmi nous n'est pas représenté. Ce n'est qu'à la condition d'être oisif qu'on peut exercer les droits politiques du premier degré. Dans tous les travaux de la chambre, depuis la révolution on ne voit pas surgir une seule idée consolante. On n'a rien fait pour que le travail soit enfin retribué conformément à la justice. La classe des infirmes et des mendiants est presque entièrement composée d'ouvriers émérites et de leurs familles. M. d'Argenson ne voit qu'un remède aux maux qui rongent la société, c'est de donner à tous les prolétaires le droit de suffrage. Il établit que les tems sont mûrs pour réaliser ce progrès, et il le prouve par la marche constamment ascendante de l'humanité depuis l'abolition de l'esclavage.

M. d'Argenson explique comment après avoir long-tems parlé aux classes moyennes, il s'adresse aujourd'hui au peuple. Long-temps il avait cru que les privilégiés voudraient bien partager leur droit de suffrage avec les classes qui en sont privées. Mais depuis la révolution de juillet il a reconnu son erreur et à la tribune comme partout il n'a cessé de réclamer par tous les moyens qui ont été en lui, une réforme sociale entièrement basée sur l'égalité.

Tel est mon droit, ajoute le prévenu, j'en userai; c'est pour moi un devoir de probité, une affaire de conscience. Appuyé du droit absolu, j'ai, je le sais, pour ennemi tous ceux que protège le droit positif; à la chambre, on m'a traité de visionnaire et de brouillon, aujourd'hui je suis un factieux et l'on me traduit sur le banc des assises. Absous ou condamné par vous, je n'en poursuivrai pas moins, je n'en regarderai pas moins comme mes amis ceux qui sont mes égaux. Il est glorieux de souffrir avec le peuple.

Des applaudissemens nombreux et des braves accueillent la fin de ce discours. M le président ordonne avec véhémence l'expulsion et même l'arrestation de quiconque se permet de troubler l'ordre.

Après un discours écrit de M. Teste et un beau plaidoyer de Me. Michel (de Bourges), lequel, après avoir discuté le fond, a établi que la publication n'avait pas eu lieu dans le sens de la loi, le jury est entré pour délibérer.

Reconnus non coupables sur tous les points, les trois prévenus ont été acquittés.

—Il est cinq heures: on appelle l'affaire de MM. Mie et Riom, prévenus de provocation au renversement du gouvernement, pour avoir publié la 27e. édition de la Declaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, adoptée par la société de ce nom, le ministère public, tout en reconnaissant que cet écrit avait déjà reçu une immense publicité, outre qu'on le trouve dans le *Moniteur* et dans tous les ouvrages sur la révolution, a fait consister le délit dans la forme de placard que lui ont donnée les éditeurs, et qui le met plus à portée d'être répandu parmi le peuple. Cette proposition a paru assez singulière à la vue de la nouvelle publication, qui est deux fois grande comme le *Moniteur*, tandis que les vingt-six autres qu'on n'a pas poursuivies n'avaient que le format in-8.

Après deux heures de délibération, le jury a déclaré les deux prévenus non coupables.

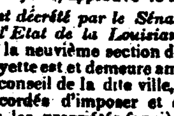

[*Par autorité.*]

ACTE

Pour amender l'acte intitulé: "acte pour incorporer la ville de Lafayette, approuvé le 1er. avril 1833.

SEC. 1e. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*, Que la neuvième section de l'acte pour incorporer la ville de Lafayette est et demeure amendée, de telle sorte que le Président et conseil de la dite ville, en outre des pouvoirs qui leur sont accordés d'imposer et de collecter des taxes, pourront taxer les propriétés foncières [observant l'égalité dans la répartition] de telle manière et pour telle montant qu'ils jugeront convenables, pourvu que cette taxe n'excède dans aucune année le double de la taxe d'Etat.

SEC. 2. *Il est de plus décrété, &c.*, Que toute personne résidant en la ville de Lafayette, qui, se trouvant dans les limites de la ville de la Nouvelle-Orléans, commettrait quelque infraction aux ordonnances de Police de cette dernière ville, ou y excercerait ou ferait exercer aucun genre de trafic, ou d'industrie taxé par les ordonnances de la dite ville, ou y ferait rouler aucun dray ou charrette à prix d'argent; pourra être poursuivi pardevant tout juge associé de la ville de la Nouvelle-Orléans, et tout jugement ainsi rendu sera exécutoire dans les deux villes indistinctement.

SEC. 3. *Et il est de plus décrété, &c.*, Que cet acte sera en force à dater de sa passation.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 17 février 1834.

A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE, 5 MARS 1834.

La Tour de Neslo,

Drame en 5 actes, et en 9 tableaux, et à spectacle par MM. A. Dumas et Gaillardet.

Le spectacle sera terminé par

L'HOMME DE 60 ANS

OU

LA PETITE ENTETEE.

Comédie vaudeville en 1 acte de MM. Dartois et Simonin

Incessamment la 2de. représentation de LUCRECE BORGIA.

LE public est prévenu de ne payer aucun argent à JOHN REDMAN, jr., pour mon compte, ayant été renvoyé de ma maison le 24 février.

5 mars—1 WM. J. MAYO.

LETTRES DE CHANGE sur Bordeaux et Marseille, à vendre par JULES LE BLANC,
4 mars rue Royale, No. 103.

SALLE DE BAL

AU COIN DES RUES D'ORLEANS & BOURBON.

MERCREDI, 5 MARS,

Grand BAL paré et masqué.

Prix d'entrée—une piastre.

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs canne et manteau, ils trouveront également un magasin de costumes et de masques. 28 fev

SALLE WASHINGTON.

Rue St.-Philippe entre Royale et Bourbon.

MERCREDI, 5 MARS.

GRAND BAL
Paré et Masqué.

Prix d'entrée pour les cavaliers, $1 00. 29 fév

GRANDE LOGE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

AVIS est donné par le présent aux Membres de la Grande Loge, aux Représentans des Loges sous sa juridiction, ainsi qu'à tous les FF.·. Maçons réguliers de tous les rites et de tous les grades, même les apprentis, qui sont en cette ville, que la grande communication pour l'installation des Grands Officiers, aura lieu Dimanche, 16 du courant, à 10 heures du matin, au local de la R.·. Loge Lafayette.

Cette cérémonie sera suivie d'un Banquet Mque.·.

Les FF.·. qui désireront y participer sont priés de se faire inscrire chez le Député G.l. Maître, Auguste Douce, rue Royale, No. 267. Par mandement.

5 mars—8 DISSARD, G.l. Secrétaire.

VIN, BOUTEILLES &c. &c.

LE soussigné reçoit par le navire Henry, de Marseille, et offre à vendre les articles suivant:

400 barriques de Vin;
100 demi do. do.
390 caisses Vin Muscat;
200 paniers Bouteilles
500 paniers Huile d'Olive;
500 milliers de Bouchons;
100 paniers d'Anisette;
200 caisses Salaisons assorties;
40 do. Vermicelle; 100 Jars à eau;

Aussi en magasin—16 demi pipes d'Eau de Vie Cognac, le tout ayant droit à l'exportation.

L. G. SASSINOT,
5 mars rue St. Louis, No. 90.

DEMANDE D'UN COMMIS.

ON désire prendre de suite, un commis qui pourrait bien tenir un petit jeu de livres en français, et faire des recouvremens; il faut qu'il ait une bonne main, qu'il parle un peu l'anglais, qu'il soit acclimaté, et bien recommandé S'adresser par lettres à N. Y. au bureau de cette feuille. 5 mars—4

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Je certifie que le 24 de février 1834, jugement a été entré en cette Cour, dans l'affaire de *Charles Lemaitre* contre *Désirée Dardennes*, son épouse, dans les termes et mots suivans, savoir:

No. 6318—Charles Lemaitre contre Désirée Dardennes; son épouse;

La cour après avoir bien pesé les témoignages produits par le demandeur, la défenderesse n'en ayant point introduit, considérant:

1° Qu'il est difficile, et souvent même impossible d'obtenir des preuves convaincantes de la commission de l'adultère, et qu'au fait cette preuve n'est pas requise.

2° Que, bien qu'aucun des témoins entendus dans cette affaire n'ait donné un témoignage qui aille jusqu'à établir que la défenderesse ait été prise sur le fait, cependant sept personnes désintéressées et dont la véracité n'a pas été révoquée en doute, ayant relaté une série de circonstances toutes tendantes à établir une relation adultère entre la dite défenderesse et un Antoine Valette, et la cour ayant acquis, d'après cette chaine de circonstances, la conviction que la défenderesse a commis l'adultère dont elle est accusée.

3° Que la seule question soumise à la décision immédiate de la cour, est de décider si le divorce sera ou non prononcé. les autres questions incidentes au procès, étant réservées pour être ci-après décidées:

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement de divorce soit prononcé en faveur du demandeur, et que les liens du mariage qui unissaient les époux soient brisés; que Charles Lemaitre, issu du dit mariage, et âgé de 7 ans, reste confié aux soins du demandeur, et que la défenderesse paie les frais de la procédure; et que le sort d'un autre enfant, né depuis l'instruction du procès ainsi que les affaires d'intérêt des époux, reste soumis à telle décision que la cour pourra donner plus tard.

Nouvelle-Orléans, 1er. mars 1834.

Signé CHARLES MAURIAN, Juge.

Jugement enregistré au livre C. folio 80.

Frais de Cour $65 62½

En foi de quoi j'ai signé le présent et y ai apposé le sceau de la cour, à la Nelle. Orléans, le 1er. Février, 1834, dans la 58ème. année de l'Indépendance des Etats-Unis.

5m—3 F. BUISSON, dép. gref.

ATTENDU que James Mills, débiteur insolvable, maintenant en prison, a, en vertu de l'acte pour venir au secours des débiteurs en prison, afin d'obtenir le bénéfice du dit acte, adressé une pétition à la cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane. Avis est donné par les présentes aux créanciers du dit pétitionnaire, qu'ils sont cités à comparaître pardevant la dite cour, le 25 de mars courant, à 10 heures du matin, pour dire pourquoi la prière du pétitionnaire ne serait pas écoutée, et pourquoi il ne serait pas délivré de prison. 5 mars—5,2ps

CAZADORES DE ORLEANS,

LA compañia tomará las armas el domingo proximo, 9 del corriente, reuniendose en el parage acostumbrado á las 10 en punto de la mañana, uniforme de ibierno y morrion con ponpon, para un ejercicio doctrinal.

Por orden.

5 mars RAFAEL PEREZ, sarg. 1°.

BOTTES FRANCAISES.

LE soussigné vient de recevoir un assortiment de bottes françaises, brodequins, souliers, pantoufles, &c., et de plus, des brodequins légers et des escarpins pour enfans, qu'il offre à vendre à bon marché par douzaine ou par paire. J. C. AYER,

Rue de la Vieille-Levée, près des Magasins Bleus, No. 40. 5 mars

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi, 15 mars 1834, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Condé, en face de la rue Madison, 1 armoire, 1 bois de lit, 4 chaises, un lot de portes, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire de G. Montamant vs. Chs. Thompson. Et le même jour, à 4 heures de l'après-midi, à l'encoignure des rues Bourgogne et Esplanade, j'exposerai en vente publique, un lot de planches, un lot de sable du lac et du fleuve, et deux établis de charpentiers, saisis dans cette même affaire. Conditions: comptant.

5 mars B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique le samedi, 15 mars, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un cheval et une charrette, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire de J. W. Barney vs. Harman. Conditions: comptant.

5 mars B. BEAUREGARD, marshal

Dominique Guérin agent de veuve Morandez vs. Wm. Morris.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. A. Laneuville, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, à mon bureau, rue Condé, en face de la rue Madison, le lundi 17 mars 1834, à 4 heures de l'après-midi, deux bois de lits, une glace, 1 table, 6 chaises &c. Saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions de la vente: Comptant.

5 mars B. BEAUREGARD, marshal

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régistre des Testamens—Mercredi, 19 mars 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Honoré Landreaux, fils.

12 actions de la Compagnie des Architectes.

20 actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane, sur lesquelles $60 par action ont été payées.

Et le même jour pour le compte de la société qui a existé entre Landreaux frères; j'exposerai en vente, 1 action de la Compagnie de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée, ainsi que 10 actions de la Compagnie du Canal de Barataria et Lafourche.

Et le même jour, j'exposerai en vente pour le compte de la société qui a existé entre feu Honoré Landreaux fils et Léon Chabert.

2 actions de la compagnie de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée. Conditions: comptant.

Par ordre de la cour,

5 mars W F C DUPLESSIS, Rég.

AVIS—Les créanciers de M. Gaston Pauvert, confiseur, rue Royale, No. 29, sont priés dans leur intérêt, de vouloir bien se réunir jeudi prochain, 6 du courant, à 4 heures de l'après-midi, chez M. Vincent, encoignure Royale & St. Pierre, et d'apporter une copie de leur créance. 4 mars—3

L. BINOCHE partant pour France dans les premiers jours d'avril, prie les personnes qui lui doivent de vouloir bien régler leurs comptes dans le plus bref délai, et celles à qui il est dû de se présenter pour être soldées.

Il se charge des commissions qu'on voudra bien lui donner.

Nota. Il offre à vendre un assortiment de Marchandises de saison, à des prix modérés. 4 mars—5

48 BOITES [illegible]
28 fév

POUR TAMPICO.

La goélette CREOLE, fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, capit. Cornier, partira positivement lundi prochain, 10 du courant. Pour fret ou passage, ayant de bons aménagemens, s'adresser au capitaine Cornier, ou à

HARRISON, BROWN & Co,
5 mars rue Royale, No. 117

A FRETER.

La goélette ECLIPSE, fine voilière, capitaine Leiderscloff, de 350 tonneaux, est prête à recevoir un fret pour un port quelconque. S'adresser à

JULES LE BLANC,
4 mars rue Royale, No. 103.

POUR MATANZAS.

Le brick espagnol PAULINA, capitaine F. Duparc, ayant tout son chargement prêt; partira mercredi prochain, 5 du courant. Pour passage seulement, ayant de bons emménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à GARCIA, BUYO & Co.
4 m rue Ste. Anne, No. 31.

A LOUER OU A BAIL.

A partir du 1er. avril prochain.

Une MAISON très spacieuse, située rue du Quartier, entre Rempart et Bourgogne, No 172, limitrophe à celle de M. Pandely, anciennement maison de Me. Ste. Marthe, cette maison a été bâtie pour une école et jusqu'à ce jour n'a servi qu'à cela. S'adresser à Fs. GIROD,

Rue des Remparts, entre les rues St. Philippe et Ursulines, No. 300. 1 mars—6

A LOUER.

La MAISON en briques à 3 étages et magasin d'entrepôt, dans la rue de Jefferson, à côté de M. Hermann. S'adresser à A. Delpuech, rue de Chartres, ou à P. SOULE,
21 fév—5 rue St. Louis, No. 56.

ON désire trouver à louer, une Maison de quatre appartemens. On donnera la préférence pour une située dans la rue St. Pierre à celle du Canal. S'adresser par écrit, en donnant des détails, à la boîte, No. 325, à la poste. 22 févr

TRAITES sur New-York et Paris à vendre par
THEOD NICOLET & Co,
3 mars rue Toulouse, No. 30

TRAITES sur France à vendre par
3 mars J. MAGER.

BANQUE DE CITE,
Nouvelle-Orléans, le 1er. mars 1834.

UN dividende des profits de cette Banque de quatre pour cent sur son capital, pour le dernier semestre, a été déclaré ce jour par la Direction, et sera payé aux actionnaires ou à leurs représentans légaux le 11 mars courant ou les jours suivans.

3 mars H. LAVERGNE, caissier.

A VENDRE A L'AMIABLE.

L'INSTALLATION d'un café, situé rue Poydras, no. 9, consistant en un billard et ses argémens, le tout en bon état, une jolie buvette bien assortie; chaises, tables &c. Le tout se vendra à un prix raisonnable pour du comptant. S'adresser sur les lieux.

3 mars—1 Jn. LAMOTHE.

LA FRANCE LITTERAIRE.

RECUEIL des Essais et des recherches les plus remarquables, sur les sciences, la littérature et les arts, extrait des meilleurs ouvrages français.

La France Littéraire paraîtra en français tous les quinze jours, en un petit ouvrage contenant de 80 à 100 pages in 8o. à 4 piastres par an, abonnement payable d'avance. On souscrit chez HENRY LAROCHE,
3 mars rue de Chartres, No. 161, N. Orléans.

INSTITUTIONS POUR LES DEUX SEXES.

MONSIEUR & MADAME GRANET viennent d'ouvrir dans la ville de Bâton-Rouge, deux établissemens destinés à l'éducation des enfans des deux sexes.

L'instruction dans toutes ses branches, y est portée aussi loin que dans tout autre collège ou établissement de ce genre.

CONDITIONS:

DEMOISELLES.

Pensionnaires, y compris la musique ou le dessin,		$250	par an.
Demi-pensionnaires,	do.	200	do.
Externes,	do.	144	do.
Blanchissage,	do.	30	do.

JEUNES GENS.

Pensionnaires,	$200	par an.
Demi-pensionnaires,	150	do.
Externes,	120	do.
Blanchissage,	20	do.

Le tout payable par trimestre et d'avance.

Conditions communes aux deux Etablissemens.

L'institution fournit aux élèves les plumes, le papier et l'encre.

Les livres, les ardoises, les frais de maladie, les leçons de langue Espagnole et les arts d'agrément se paient séparément.

Les parens sont libres de choisir leur médecin.

Un quartier commencé est censé fini et se paie en entier.—Les absences ne donnent droit à aucune déduction, à moins qu'elles ne soient occasionnées par une maladie, et qu'elles ne durent plus d'un mois.

Chaque pensionnaire doit apporter, un bois de lit de 28 pouces de large, 2 matelats, 2 moustiquaires, 1 traversin ou oreiller, 2 couvertures, 1 courtepointe blanche, 2 paires de draps, 2 taies d'oreiller, 6 serviettes ou essuie mains; 1 cuillère d'argent, 1 couteau et 1 fourchette d'acier, 1 gobelet et un trousseau suffisant. Chaque article doit être marqué du nom de l'élève, et d'une manière bien distincte.

Les draps et les serviettes restent à l'institution pour le service de l'infirmerie.

Les demi-pensionnaires ont droit à tous les repas dans l'établissement, et doivent être rendus en classe à 7 heures du matin en Eté et à 8 heures en Hiver. Ils n'en sortent qu'après la classe du soir. Ils fournissent également 6 serviettes, 1 cuillère, 1 fourchette, un couteau, et un gobelet.

Dans le collège des jeunes gens, les externes doivent suivre les classes régulièrement de 8 heures à midi et de 2 heures et demie à 5 heures et demie du soir. Ceux qui viendront après l'heure marquée; trouveront la porte fermée. 28 fév

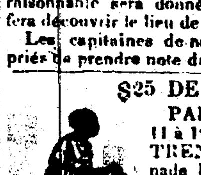

EST parti marron, il y a environ 10 jours de la presse à coton de Ogden, dans la rue des Magasins, BAZILE McKOY, un mulâtre foncé âgé d'environ 25 ans. Il avait au moment de sa fuite, un pantalon de cotonnade bleue, sa taille est d'environ 5 pieds, 7 ou 8 pouces, il est gros et très lent dans ses mouvements. Le public est prévenu de ne point donner asile au dit mulâtre, sous peine d'être poursuivi conformément à la loi. Une récompense raisonnable sera donnée à quiconque l'emprisonnera, ou fera découvrir le lieu de sa retraite.

Les capitaines de navires et de bateaux-à vapeur sont priés de prendre note du dit avertissement. 1 mars—d

$25 DE RECOMPENSE.

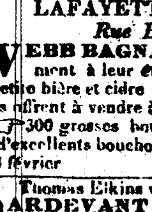

PARTIE marronne, une griffonne de 11 à 12 ans, nommée ZELIE ou ZETRENNE, elle avait une robe de colonnade bleue. Elle provient de la vente des esclaves de M. N. Fortier. On suppose qu'elle a été débauchée. La susdite récompense sera destinée à quiconque fera connaître la personne qui l'a débauchée, et une récompense de $5 sera donnée à quiconque la fera mettre en prison ou la ramènera chez F. DAUBERT,

11 fév—6,3ps près de la presse à coton d'en bas.

LAFAYETTE PORTER-HOUSE.

Rue Bienville, No. 21.

WEBB BAGNAL & WEBB tiennent constamment à leur établissement un assortiment de Bière, petite bière et cidre de New-York de première qualité qu'ils offrent à vendre à bon marché.

300 grosses bouteilles à bière et une grande quantité d'excellents bouchons, à vendre à bon marché,

28 février

Thomas Elkins vs. la goélette Mary Flower.

PARDEVANT l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, en vertu d'un ordre de saisie provisoire, lancé dans cette affaire, j'ai saisi la goélette Mary Flower, ses agrès et apparaux et toutes personnes y intéressées sont par le présent cité d'avoir à comparaître dans les quinze jours de cette date pour répondre à la demande du dit Ths Elkins.

19 fév B. BEAUREGARD, marshal

AVIS.—Le soussigné informe la compagnie du Canal Barataria, qu'il a trouvé un passage derrière chez lui, qui offre beaucoup plus d'avantages sous tous les rapports, que celui qui paraît être maintenant adopté.

1°. La route, est au moins, un quart plus courte, il n'y a aucune cyprière à traverser, il y a 68 arpents de roseaux dont 22 arpents de déjà fichés, et le reste prairie, en adoptant ce canal, la distance serait de deux lieues plus courte, et serait presque en remontant un peu plus le bayou des allemands. Il engage la compagnie à envoyer visiter le dit passage pendant que les prairies sont rasées.

Lafourche Intérieure, 15 février 1834.

3 mars—1 A. FOLSE.

AVIS—Le soussigné donne avis au public, qu'à dater de ce jour, il a pris en société M. J. Mignon; les affaires de la maison seront conduites sous la raison de Orain & Mignon. G. ORAIN,
1 mars J. MIGNON.

BIBLIOTHEQUE FRANCAISE.

BIBLIOTHEQUE choisie de la littérature française, reçue récemment et prête à livrer aux souscripteurs chez W. McKEAN,
encoig. Camp et de la Commune.

La Bibliothèque choisie de la littérature Française se publie deux fois par mois. Chaque numéro contient 80 pages. Prix 6 piastres par an ou 5 si on paie d'avance. Les souscriptions sont reçues par W. McKEAN, agent
21 jan encoig. Camp et Commune.

[illegible] DE CHANGE sur France à vendre
HAGAN, NIVEN & CO.

VENTES A L'ENCAN.

PAR H J DOMINGON.

IL sera vendu à l'encan, le jeudi, 6 courant, à midi sur la Levée, vis-à-vis la rue St. Louis, sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra, 3 ancres, dont l'une pèse environ 250 livres et l'autre 280 livres; une ancre cassée; une ligne à remorquer, et une quantité de vieux cuivre, endommagé par la goélette Créole, parti de Tampico pour ce port. 5 mars

PAR P. A GUILLOTTE.

LE samedi, 8 mars, à 4 heures de l'après-midi, au domicile de Pierre Caisson, il sera vendu, 30 bons MULETS, 2 chevaux de selle et de trait; 3 tombereaux à briques et leurs harnais; le tout en bon état; 1 cabriolet, aussi, 20 à 25 mille pieds de planches, propres pour planchoyer.

Conditions: 90 jours, pour toutes sommes au-dessus de $100, en billets endossés, et au-dessous, comptant, chez le soussigné entre Commune et Gravier. 4m—5

PAR ISAAC L. McCOY.

LE soussigné voulant s'absenter pendant l'été pour cause de santé, fera vendre à l'encan, mercredi, 5 mars courant, à 10 heures, à sa résidence, No. 137, rue Bourgogne, entre les rues Toulouse et St. Louis, quelques MEUBLES MEUBLANS, tels que, Tapis de Bruxelles, Sofas à fond crin chaises en acajou et autres de goût, rideaux pour portes et fenêtres, une belle pendule de cheminée, ornemens de cheminée, side-board, chandeliers plaqués, mouchettes, plateaux, casse noisettes cuillers en argent pour la table et le thé, couteaux et fourchettes, chenets, pelles, pincettes, garde-feu, grils à charbon, tables à diner et à déjeuner, nappes et serviettes, caraffes, verres, bols, plats et assiettes en verre coupé, un beau service de table avec de grands plats à poisson, couvercles de plats, huiliers plaqués, gobelets, verres à Madère, à Champagne, à Hock et à vin de Bordeaux, bois de lits, lits, armoires, un poële patenté du Dr. Nott's, neuf et bon pour une salle à manger, ou pour salon, une excellente paire de pistolets à duel, avec batterie de rechange, les livres, &c.

Aussi, 1300 bouteilles de vins et de liqueurs excellens, tels que Madère, Cherry, Bordeaux, Port, Johannesberger, Champagne, Bourgogne, Eau-de-vie, Genièvre et Whiskey du choix des quinze dernières années, tout de bonne qualité.

Aussi, 2 excellens chevaux de selle et de cabriolet, bons trotteurs, et aussi bons qu'aucun cheval du pays.

Aussi, une excellente voiture, (stanhope buggy) neuve, faite de recommande à Newark, très bien suspendue; avec impériale à ressort, dans le dernier goût et des matériaux, et en tout superbe.

Aussi—Une voiture légère, à quatre roues, pour deux personnes, à brancard et à flèche, et en tout aussi bonne que le *Buggy*.

Aussi, deux rechanges de harnais vernis pour cabriolet neuf et fait de recommande par Wm. Bull et fils de New-York, selles, caparaçons &c.

4 m—2 ISAAC L. McCOY.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le vendredi, 7 mars, à midi, à la Bourse de Hewlett,

4 Lots de Terre au faubourg Montreuil, ayant chacun, 26 pieds 6 pouces de face à la rue Désirée, sur 120 pieds 7 pouces de profondeur, dans l'Ilet borné par les rues d'Amour et Bons Enfants. Voyez le plan à la Bourse.

Condition 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs. 4 m

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu le jeudi, 6 mars prochain, à 4 heures de l'après-midi, dans la maison No. 266, rue Dauphine, entre Dumaine et St. Philippe, pour cause de départ, le mobilier de la dite maison consistant en lits, armoires, sopha, &c. 4 mars

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le mercredi, 5 mars, à midi, à la Bourse, le nègre FELIX, âgé d'environ 35 ans, bon cigarrier parlant anglais, français et Espagnol, garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: comptant. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur. 1 mars

POUR CAUSE DE DEPART.

IL sera vendu le samedi, 15 mars prochain, par P. A. Guillotte, à l'encoignure des rues St. Claude et Dumaine, 80 VACHES Laitières du premier choix, dont la majeure partie avec de jeunes veaux, ainsi qu'une Barrouche de maître et ses harnais, une autre Barrouche ordinaire pour un seul cheval, plusieurs solkys, un beau Tilbury et divers beaux chevaux de cabriolets, tombereaux, &c. De plus, le lundi suivant, à la Bourse Hewlett, par F. Dutillet, 6 esclaves bons sujets, comme suit:

1° Un nègre nommé Jack, âgé de 22 ans, bon vacher, charretier et domestique, acclimaté.

2° Un mulâtre nommé Henry, depuis plusieurs années dans le pays, bon vendeur, cocher et bon domestique, âgé de 18 ans.

3° Laiza, jeune négresse créole, de 20 ans, cuisinière, blanchisseuse et bonne domestique de maison et couturière.

4° Sophia, sa sœur, âgée de 13 ans, cuisinière et domestique.

5° FANY, sœur de Laiza et Sophia, âgée de 16 ans, bonne gardienne d'enfans et domestique.

6° George, cocher et charretier, âgé de 40 ans, un peu maladif, mais parfait sujet.

N. B. Les personnes qui désireraient s'accommoder de quelque chose à l'amiable, le pourront d'ici au jour de l'encan, on vendra aussi, un ménage complet, et en partie, à des prix modérés. 22 fév—10,3ps

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 8 février 1834, samedi, 15 de mars prochain, il sera vendu, à midi, à la Bourse, dépendant de la succession de feu Jacques Viéme, le sixième indivis de cinq lots de terre, situés au faubourg Ste-Marie, encoignure des rues de la Commune et St-Charles, mesurant ensemble 111 pieds 10 pouces de face à la rue de la Commune, sur 119 pieds 2 1-2 pouces de face à la rue St. Charles, sur ligne de profondeur de la rue de la Commune, 110 pieds 9 pouces 3 lignes; ensemble avec la 6ème. portie des améliorations qui sont dessus. Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

Rachel, négresse âgée d'environ 31 ans, bonne domestique, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse, gardienne d'enfans, avec sa fille Marie Louise, âgée de 9 ans.

Lisette, négresse américaine, âgée de 26 ans, bonne blanchisseuse, domestique, avec ses trois enfans Emélie, de 8 ans; Henriette, de 5 ans, et Wilhelm, de 3 mois.

Vénus, négresse âgée de 25 ans, domestique, gardienne d'enfans, avec son fils Marcel, 3 mois

Melite, mulâtresse âgée de 19 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, ayant un défaut au genou, causé par une chute.

Clark, nègre américain, âgé de 34 ans, maçonneur, mais n'allant jamais plus loin que le voisinage de la ville.

Promesse, nègre âgé de 30 ans, domestique.

Tous ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Le 6ème. indivis des cinq lots de terre payable à 5, 12 et 24 mois de crédit; les esclaves à 6, 12 et 18 mois de crédit. Le tout en billets endossés à satisfaction de l'exécuteur testamentaire, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par F. de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

14 fév

AVENDRE par les soussignés: 100 sacs Café; 110 caisses Sucre blanc; 100,000 Cigarres 1ère. qualité, dernièrement arrivés par la goélette Intrepide.

GARCIA, BUYO & CO,
4 m rue Ste. Anne, No. 34

PERDU.—Il a été perdu hier, entre midi et 2 heures et demie, un PORTE-FEUILLE gris foncé, contenant environ $400 en billets de banque, savoir: 6 de 50 piastres de la Banque Consolidée, un de 100 piastres de la Banque de l'Etat de la Louisiane, et autres petits billets. De plus, un reçu de M. Martin Duralde, pour achat de planches, signé par M. Cherbonne; un billet à ordre d'André Saich ayde, de $200, payé le même jour à la Banque Consolidée. Une récompense de cinquante piastres sera donnée à celui qui remettra le portefeuille et son contenu au Maire de cette ville, ou au soussigné.

4 m—3 J. JOSEPH VOISIN.

JEUNE GARDE A CHEVAL'

GARDE-A-VOUS!

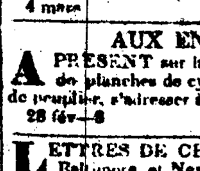

Vous êtes prévenus que la compagnie montera à cheval dimanche prochain, 9 mars prochain, 9 mars, à 8 heures précises du matin, et se réunira au domicile du capitaine, uniforme complet, veste bleue, pantalon et revers amaranthe.

Par ordre du capitaine,

4 mars E. A. MICHEL, fourrier.

AUX ENTREPRENEURS.

A PRESENT sur la Levée, et à vendre—100,000 pieds de planches de cyprè à plancheier; 50,000 chevrons de peuplier, s'adresser à WEST & Co,
28 fév—8 Nouvelle-Levée, No. 9

LETTRES DE CHANGE sur Boston, Providence, Baltimore et New-York, à 40 jours et à 60 jours, à vendre par TIERNAN, CUDDY & Co.
28 fév encoig. Gravier & Tchoupitoulas

TABAC—43 balles Tabac en feuille de Kentucky, en débarquement du bateau à vendre par
TIERNAN, CUDDY & Co,
25 fév encoig. Gravier & Tchoupitoulas

LE 7 avril prochain, le soussigné mettra en vente à la Bourse de Hewlett, la propriété qu'il possède à une lieue au dessus de la Nouvelle-Orléans, sur cette rive du fleuve, et qui fait partie de l'habitation généralement connue sous le nom de cottage, appartenant jadis au général Hampton.

Cette propriété sera divisée en lots d'après un plan qui sera déposé à la Bourse avant la vente. Sa proximité de la ville, les avantages qu'elle présente à l'établissement de briqueteries, de chantiers à bois, de moulins à scie, méritent d'attacher l'attention des spéculateurs.

Le même jour, le soussigné exposera également en vente, Cinquante Esclaves de choix, qui dépendent maintenant de la dite habitation.

Les conditions seront annoncées plus tard.

28 fév [illegible]